|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Réunions préparatoires régionales (RPM) en vue de la CMDT-25** | A close up of a sign  Description automatically generated |
|  |  |
|  | **Addendum 2 auDocument RPM/4-F** |
|  | **10 décembre 2024** |
|  | **Original: anglais** |
| Directeur du Bureau de développement des télécommunications |
| Résultats de l'AR-23 et de la CMR-23 intéressant l'UIT-D |
|  |
| **Point de l'ordre du jour:**Point 6 de l'ordre du jour.**Résumé:**L'Assemblée des radiocommunications de 2023 (AR-23) s'est tenue à Dubaï (Émirats arabes unis) du 13 au 17 novembre 2023. Elle a été suivie de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23), qui a eu lieu du 20 novembre au 15 décembre 2023, et de la première session de la Réunion de préparation à la Conférence en vue de la CMR-27 (RPC27-1), les 18 et 19 décembre 2023.Le présent document contient un résumé des principaux résultats de ces manifestations et met en avant les décisions présentant un intérêt pour les travaux du Secteur du développement des télécommunications.**Suite à donner:**Les participants à la Réunion préparatoire régionale sont invités à prendre note du présent rapport et à fournir les indications qu'ils jugeront utiles.**Références:**1) AR-23: <https://www.itu.int/ra-23/>2) CMR-23: <https://www.itu.int/wrc-23/>3) RPC27-1: <https://www.itu.int/en/ITU-R/study-groups/rcpm/Pages/cpm-27.aspx>4) [Actes finals de la CMR-23](https://www.itu.int/hub/publication/r-act-wrc-16-2024/)5) [Règlement des radiocommunications – Édition de 2024](https://www.itu.int/hub/publication/r-reg-rr-2024/) |

# 1 Considérations générales

L'AR-23 s'est tenue à Dubaï (Émirats arabes unis) du 13 au 17 novembre 2023. Plus de 1 300 délégués représentant 128 États Membres de l'UIT ont participé à cette Assemblée. Mme Carol Wilson (Australie) a été la première femme à présider une assemblée des radiocommunications de l'UIT.

La CMR-23 a eu lieu du 20 novembre au 15 décembre 2023, au même endroit que l'AR-23. Plus de 3 900 délégués de 163 États Membres ont participé à la CMR-23, dont 88 participants à un niveau ministériel. Les femmes représentaient 22% de l'ensemble des délégués présents à la CMR‑23, un chiffre en hausse par rapport aux 18% à la CMR-19, en 2019. M. Mohammed AL RAMSI (Émirats arabes unis) a assumé les fonctions de Président de la CMR-23.

La RPC27-1 s'est tenue à Dubaï les 18 et 19 décembre 2023. Elle a organisé les études préparatoires en vue de la CMR-27 et proposé une structure pour son Rapport à la CMR-27 et a désigné sept Rapporteurs et Corapporteurs pour les chapitres, qui aideront le Président de la RPC‑27 à gérer l'élaboration du projet de Rapport à la CMR-27.

L'AR-23, la CMR-23 et la RPC27-1 ont été organisées à l'invitation de l'Autorité de régulation des télécommunications et des services publics numériques (TDRA) des Émirats arabes unis.

# 2 Assemblée des radiocommunications de 2023 (AR-23)

Sous la présidence de Mme Carol Wilson, l'AR-23 a établi les futurs programmes de travail du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et a approuvé des normes (Recommandations de l'UIT-R) et des Résolutions relatives aux radiocommunications.

La liste des Résolutions UIT-R (AR-23) peut être consultée sur la page web de l'AR-23 (accès réservé aux titulaires d'un compte TIES). Un récapitulatif des Résolutions UIT-R (AR-23) et de leur pertinence pour les travaux de l'UIT-D figure dans l'Annexe 1.

# 3 Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23)

Les négociations de la CMR-23 se sont déroulées sous la direction du Président de la conférence, S. E. M. Mohammed Al Ramsi (Émirats arabes unis), avec l'assistance de six présidents de commission.

La CMR-23 a révisé le Règlement des radiocommunications (RR), traité international régissant l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites de satellites géostationnaires et non géostationnaires.

Conformément à l'ordre du jour de la Conférence, la CMR-23 a traité des questions de caractère mondial se rapportant aux radiocommunications aux fins de l'utilisation efficace des ressources que sont le spectre et les orbites et a déterminé les Questions que devront examiner l'Assemblée des radiocommunications et les commissions d'études du Secteur en vue de préparer les futures conférences des radiocommunications.

L'[édition de 2024 du Règlement des radiocommunications](https://www.itu.int/hub/publication/r-reg-rr-2024/) a été publiée dans les six langues de l'ONU (elle est accessible gratuitement). Parmi les principaux résultats de la CMR-23 figurent l'approbation de 43 nouvelles Résolutions, la révision de 56 Résolutions existantes et la suppression de Résolutions.

Le Tableau de l'Annexe 2 donne un résumé des Résolutions importantes de la CMR-23 qui sont pertinentes pour les travaux du BDT et/ou de l'UIT-D.

# 4 Réunion de préparation à la Conférence (RPC27-1) en vue de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2027 (CMR-27)

Les participants à la première session de la Réunion de préparation à la Conférence en vue de la CMR-27 (RPC27-1) ont examiné le projet de structure/table des matières du Rapport de la RPC à la CMR-27 et l'avant-projet d'attribution des travaux préparatoires de l'UIT-R en vue de la CMR-27 et de la CMR-31. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse: <https://www.itu.int/md/R23-CPM27.1-C-0005/en> (accès réservé aux titulaires d'un compte TIES).

Annexe 1

Résumé des Résolutions UIT-R de l'Assemblée des radiocommunications
de 2023 (AR-23) et de leur pertinence pour les travaux de l'UIT-D

On trouvera dans le tableau ci-dessous un résumé des Résolutions UIT-R de l'AR-23 et de leur pertinence pour les travaux de l'UIT-D. Les tâches confiées au BDT en vertu des Résolutions de l'AR-23 seront prises en considération dans la mise en œuvre du Plan d'action de Kigali et des résolutions pertinentes de la CMDT-25.

| **Résolution** | **Titre** | **Suite donnée par l'AR-23** | **Observation** |
| --- | --- | --- | --- |
| [Rés.1-9 (2023)](https://www.itu.int/pub/R-RES-R.1-9-2023/fr) | **Méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications, des commissions d'études des radiocommunications, du Groupe consultatif des radiocommunications et d'autres groupes du Secteur des radiocommunications** | MOD |  |
| [Rés.2-9 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.2-9-2023/fr) | **Réunion de préparation à la Conférence** | MOD |  |
| [Rés.4-9 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.4-9-2023/fr) | **Structure des commissions d'études des radiocommunications** | MOD |  |
| [Rés.5](https://www.itu.int/pub/R-RES-R.5/fr) | **Programme de travail et Questions des Commissions d'études des radiocommunications** | MOD |  |
| [Rés.6-3 (2019)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.6-3-2019/fr) | **Liaison et collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT** | SUP | Voir la nouvelle Résolution UIT-R 75 |
| [Rés.7-4 (2019)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.7-4-2019/fr) | **Développement des télécommunications y compris la liaison et la collaboration avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT** | SUP | Voir la nouvelle Résolution UIT-R 75 |
| [Rés.8-4(2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.8-4-2023/fr) | **Études et campagnes de mesure de la propagation des ondes radioélectriques dans les pays en développement** | MOD | considérant*c)* que par la Résolution **5** (Rév.CMR-15), la Conférence mondiale des radiocommunications a décidé de charger le Secrétaire général d'offrir l'assistance de l'Union aux pays en développement situés dans les régions tropicales qui s'efforcent de faire des études de propagation sur leur propre territoire, afin d'améliorer et de développer leurs radiocommunications, d'aider ces pays à organiser, si nécessaire avec la collaboration d'organisations internationales et régionales qui pourraient s'intéresser à la question, des campagnes nationales de mesures de propagation, y compris des collectes de données météorologiques appropriées, et de rechercher des fonds et des ressources à cette fin auprès du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres sources de financement, de manière à permettre à l'Union d'apporter aux pays concernés une assistance technique suffisante et efficace aux fins de ladite Résolution,décideque le Bureau des radiocommunications, agissant avec l'appui de la Commission d'études 3 des radiocommunications, doit collaborer étroitement avec le Bureau du développement des télécommunications pour définir des campagnes bien conçues de mesures de propagation dans les régions présentant de l'intérêt et donner au Bureau du développement des télécommunications tous les conseils techniques nécessaires pour la mise en œuvre de ces mesures; |
| [Rés.9-7 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.9-7-2023/fr) | **Liaison et collaboration avec d'autres organisations concernées, en particulier l'ISO, la CEI et le CISPR** | MOD |  |
| [Rés.11-6 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.11-6-2023/fr) | **Perfectionnement du Système de gestion du spectre pour les pays en développement** | MOD | considérant*a)* qu'un système amélioré de gestion du spectre comportant des modifications logicielles du Système de gestion du spectre pour les pays en développement (SMS4DC) actuel faciliterait la gestion des fréquences et le contrôle des émissions à l'échelon national, la coordination entre administrations et la notification au Bureau des radiocommunications (BR);*b)* que le Système SMS4DC a été développé en Unicode par le Bureau de développement des télécommunications (BDT) en étroite collaboration avec le BR sur la base des spécifications techniques élaborées par le groupe d'experts de l'UIT-R et de l'UIT-D;*c)* que des éléments de données utilisés dans le Système SMS4DC étaient basés sur les recommandations UIT-R pertinentes relatives à la gestion du spectre, notamment ceux utilisés pour la notification et la coordination;*d)* que de nombreuses administrations ont réussi à mettre en œuvre des systèmes de gestion automatisée de base de données (SGBD) pour développer et tenir à jour leurs données nationales de gestion du spectre,décide1 que la Commission d'études 1 et les experts du BR devraient continuer à prêter leur concours au perfectionnement du Système SMS4DC, conformément aux décisions de la CMR et aux recommandations, y compris les méthodes de prévision de la propagation des ondes radioélectriques figurant dans les recommandations de la série P, aux manuels et aux rapports pertinents de l'UIT-R;2 que le BR devrait continuer d'aider le BDT à mettre en œuvre le Système de gestion du spectre dans différents pays, dans le cadre de la participation de la Commission d'études 1 et d'experts du BR à des projets de formation pertinents, comme l'Académie de l'UIT. |
| [Rés.12-2 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.12-2-2023/fr) | **Manuels et publications spéciales concernant le développement des services de radiocommunication** | MOD | invite1 le Secteur du développement des télécommunications à indiquer les sujets spécifiques qu'il serait le plus utile, s'agissant des pays en développement, de prendre en compte dans la planification des Manuels et des Publications spéciales. |
| [Rés.15-6 (2015)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.15-6-2015/fr) | **Désignation et durée maximale du mandat des Présidents et des Vice-Présidents des commissions d'études des radiocommunications, du Comité de coordination pour le vocabulaire et du Groupe consultatif des radiocommunications** | SUP |  |
| [Rés.19-6 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.19-6-2023/fr) | **Diffusion des textes de l'UIT-R** | MOD |  |
| [Rés.22-6 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.22-6-2023/fr) | **Amélioration des pratiques et des techniques de gestion nationale du spectre radioélectrique** | MOD |  |
| [Rés.23-4 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.23-4-2023/fr) | **Extension à l'échelle mondiale du système de contrôle international des émissions** | MOD |  |
| [Rés.25-3 (2012)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.25-3-2012/fr) | **Programmes informatiques et données numériques de référence associées pour les études sur la propagation des ondes radioélectriques** | NOC |  |
| [Rés.28-2 (2012)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.28-2-2012/fr) | **Émissions de fréquences étalon et de signaux horaires** | NOC |  |
| [Rés.36-6 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.36-6-2023/fr) | **Coordination du vocabulaire dans les six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité dans le secteur des radiocommunications de l'UIT** | MOD |  |
| [Rés.37 (1995)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.37-1995/fr) | **Études sur la propagation des ondes radioélectriques intéressant la conception des systèmes et la planification des services** | NOC |  |
| [Rés.40-4 (2015)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.40-4-2015/fr) | **Bases de données mondiales sur l'altitude du terrain et les caractéristiques de surface** | NOC |  |
| [Rés.47-2 (2012)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.47-2-2012/fr) | **Présentation de propositions de techniques de transmission radioélectrique par satellite pour les IMT-2000** | NOC |  |
| [Rés.48-3 (2019)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.48-3-2019/fr) | **Renforcement de la présence régionale dans les travaux des commissions d'études des radiocommunications** | SUP |  |
| [Rés.50-5 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.50-5-2023/fr) | **Rôle du Secteur des radiocommunications dans l'évolution des IMT** | MOD |  |
| [Rés.52-1 (2015)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.52-1-2015/fr) | **Pouvoir conféré au Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) d'agir entre les Assemblées des radiocommunications (AR)** | NOC |  |
| [Rés.54-4 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.54-4-2023/fr) | **Études en vue d'assurer l'harmonisation des dispositifs à courte portée** | MOD |  |
| [Rés.55-4 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.55-4-2023/fr) | **Études de l'UIT-R concernant la prévision ou la détection des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les opérations de secours** | MOD | notant*a)* la Résolution 34 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, intitulée «Rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans la préparation aux catastrophes, l'alerte rapide, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours et de sauvetage»;invite les commissions d'étudesà tenir compte de l'objet des études et activités en cours décrites sur la page web «Radiocommunications en situation d'urgence»[[1]](#footnote-2)1 de l'UIT-R ainsi que des informations fournies par le Bureau sur les activités connexes des deux autres Secteurs et du Secrétariat général, lorsqu'elles élaborent leurs programmes de travail, afin d'éviter des chevauchements d'activités.(**Note**: l'Annexe de cette résolution contient la liste des recommandations, rapports et manuels pertinents de l'UIT-R concernant cette question. Un rapport de l'UIT-D <https://www.itu.int/hub/publication/d-stg-sg02-05-2-2021/> est également cité en référence.) |
| [Rés.56-3 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.56-3-2023/fr) | **Appellations pour les télécommunications mobiles internationales** | MOD | décide1 que le terme «IMT 2000» englobera aussi les améliorations et les développements futurs des IMT-2000 et que les dispositions du point g) du reconnaissant s'appliqueront;2 que le terme «IMT évoluées» englobera aussi les améliorations et les développements futurs des IMT évoluées et que les dispositions du point h) du reconnaissant s'appliqueront;3 que le terme «IMT-2020» englobera aussi les améliorations et les développements futurs des IMT-2020 et que les dispositions du point i) du reconnaissant s'appliqueront;4 que le terme «IMT-2030» s'appliquera aux systèmes, éléments de systèmes et aspects connexes qui incluent la ou les interfaces radioélectriques prenant en charge les fonctionnalités additionnelles des systèmes postérieurs aux IMT-2000, aux IMT évoluées et aux IMT-2020, et que les dispositions du point j) du reconnaissant s'appliqueront;5 que le terme «IMT» sera le nom qui englobe collectivement les «IMT 2000», les «IMT évoluées», les «IMT-2020» et les «IMT-2030». |
| [Rés.57-2 (2015)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.57-2-2015/fr) | **Principes applicables à l'élaboration des IMT évoluées** | NOC |  |
| [Rés.58-2 (2019)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.58-2-2019/fr) | **Études sur la mise en œuvre et l'utilisation des systèmes de radiocommunication cognitifs** | NOC |  |
| [Rés.59-3 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.59-3-2023/fr) | **Études sur la disponibilité de bandes de fréquences en vue de l'harmonisation à l'échelle mondiale ou régionale et sur les conditions de leur utilisation par les systèmes de reportage électronique d'actualités** | MOD |  |
| [Rés.60-3 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.60-3-2023/fr) | **Réduction de la consommation d'énergie pour la protection de l'environnement et l'atténuation des effets des changements climatiques grâce à l'utilisation de technologies et systèmes des radiocommunications/technologies de l'information et de la communication** | MOD | considérant*g)* qu'à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Bali (Indonésie) du 3 au 14 décembre 2007, l'UIT a souligné le rôle des TIC tant comme cause des changements climatiques que comme élément important de lutte contre ces changements;considérant en outre*d)* la Question UIT-D 3/1 concernant l'utilisation des télécommunications/TIC pour l'atténuation et la gestion des risques de catastrophes, les ressources et les systèmes de capteurs spatiaux actifs ou passifs utilisés pour les secours en cas de catastrophe ou d'urgence»;*e)* que la Question UIT-D 6/2 traite des liens entre TIC, changements climatiques, réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) et développement, puisque ces quatre domaines sont de plus en plus liés sous l'effet des changements climatiques qui accentuent les problèmes et les vulnérabilités sur le plan du développement;*f)* que la Question UIT-D 6/2 traite également du rôle de l'observation de la Terre en lien avec les changements climatiques; en effet, cette technique de radiocommunication est essentielle pour surveiller l'état du climat de la Terre et son évolution,tenant comptede la Résolution 66 (Rév. Kigali, 2022) sur les technologies de l'information et de la communication, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire, adoptée par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-22);décide3 qu'il convient de maintenir une coopération étroite et une liaison régulière avec l'UIT-T, l'UIT-D et le Secrétariat général, de tenir compte des résultats des travaux menés dans ces Secteurs et d'éviter toute répétition des tâches, |
| [Rés.61-3 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.61-3-2023/fr) | **Contribution de l'UIT-R à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030** | MOD | reconnaissant*b)* les programmes et activités et les initiatives régionales menés à bien conformément aux décisions de la CMDT-22 en vue de réduire la fracture numérique; |
| [Rés.62-3 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.62-3-2023/fr) | **Études relatives aux essais de conformité aux Recommandations UIT-R et d'interopérabilité des équipements et systèmes de radiocommunication** | MOD | reconnaissant*d)* les rapports d'activité présentés par le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications au Conseil ainsi qu'à la Conférence de plénipotentiaires,considérant*a)* qu'il est de plus en plus souvent déploré que, fréquemment, les équipements ne sont pas parfaitement interopérables avec d'autres équipements;*b)* que certains pays, notamment les pays en développement, n'ont pas encore acquis la capacité de tester des équipements et de fournir des assurances à leurs consommateurs;*c)* qu'une confiance accrue dans la conformité des équipements de radiocommunication pourrait augmenter les possibilités d'interopérabilité de bout en bout des équipements fournis par différents constructeurs et aiderait les pays en développement à choisir des solutions,compte tenude l'expérience acquise par l'UIT-T et l'UIT-D dans la mise en œuvre de la Résolution 177 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, de la Résolution 76 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications et de la Résolution 47 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,décideque l'UIT-R doit collaborer avec l'UIT-T et l'UIT-D en ce qui concerne les essais de conformité et d'interopérabilité, dans le cadre de son mandat, conformément à la Résolution 177 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires (voir le *notant b)*) et fournir des informations à ces Secteurs lorsqu'ils le lui demandent, |
| [Rés.64 (2015)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.64-2015/fr) | **Lignes directrices concernant la gestion de l'exploitation non autorisée des terminaux de stations terriennes** | NOC |  |
| [Rés.65-1 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.65-1-2023/fr) | **Principes applicables au processus de développement futur des IMT-2020 et des IMT‑2030** | MOD |  |
| [Rés.66-2 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.66-2-2023/fr) | **Études relatives aux systèmes et applications sans fil pour le développement de l'Internet des objets** | MOD |  |
| [Rés.67-2 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.67-2-2023/fr) | **Accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers** | MOD |  |
| [Rés.68 (2015)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.68-2015/fr) | **Amélioration de la diffusion des connaissances concernant les procédures réglementaires applicables aux satellites de petite taille, y compris les nanosatellites et les picosatellites** | NOC |  |
| [Rés.69-2 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.69-2-2023/fr) | **Développement et déploiement des télécommunications publiques internationales par satellite dans les pays en développement** | MOD | invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunications1 à organiser des ateliers, des séminaires et des cours de formation traitant tout particulièrement de l'accès durable et financièrement abordable aux télécommunications par satellite, y compris à la connectivité large bande, et à poursuivre les activités entre les commissions d'études compétentes de l'UIT-D et del'UIT-R qui aideront les pays en développement à développer et à améliorer les activités de renforcement des capacités en matière d'utilisation de la connectivité large bande par satellite;2 à porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, |
| [Rés.70-1 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.70-1-2023/fr) | **Principes applicables au développement futur de la radiodiffusion** | MOD |  |
| [Rés.71-1 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.71-1-2023/fr) | **Rôle du Secteur des radiocommunications dans le développement constant de la radiodiffusion télévisuelle, sonore et multimédia** | MOD | décide1 que la commission d'études des radiocommunications compétente devrait élaborer une feuille de route concernant les activités de l'UIT-R relatives à la radiodiffusion, afin de veiller à ce que les travaux progressent efficacement avec le concours des autres commissions d'études de l'UIT-R, de l'UIT-T et de l'UIT-D et d'organisations extérieures à l'UIT;2 que compte tenu des processus établis pour les activités de coordination intersectorielle entre l'UIT-R et l'UIT-D concernant la radiodiffusion, ces activités devraient se poursuivre et être améliorées; |
| [Rés.72 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.72-2023/fr) | **Promotion de l'égalité et de l'équité hommes-femmes et réduction de l'écart entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la contribution et la participation aux activités de l'UIT-R** | ADD |  |
| [Rés.73 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.73-2023/fr) | **Utilisation des technologies des Télécommunications mobiles internationales pour le large bande hertzien fixe dans les bandes de fréquences attribuées au service fixe à titre primaire** | ADD |  |
| [Rés.74 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.74-2023/fr) | **Activités relatives à l'utilisation durable des ressources que constituent le spectre des fréquences radioélectriques et les orbites de satellites associées par les services spatiaux** | ADD |  |
| [Rés.75 (2023)](https://www.itu.int/pub/publications.aspx?lang=en&parent=R-RES-R.75-2023/fr) | **Renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs sur des questions d'intérêt mutuel** | ADD | invite les Directeurs des Bureauxà continuer de créer des mécanismes de coopération, au niveau du secrétariat, sur des questions d'intérêt mutuel pour les trois Secteurs;invite le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications, en collaboration avec le Groupe consultatif des radiocommunications et le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunicationsà continuer d'aider le Groupe ISCG à recenser les thèmes présentant un intérêt mutuel pour les trois Secteurs ainsi que les mécanismes nécessaires propres à renforcer la coopération et la collaboration entre eux, en accordant une attention particulière aux intérêts des pays en développement,charge les commissions d'études du Secteur des radiocommunications de l'UITde poursuivre la coopération avec les commissions d'études des deux autres Secteurs, afin d'éviter tout chevauchement d'activités et d'exploiter de leur propre initiative les résultats des travaux menés par les commissions d'études de ces deux Secteurs,charge les présidents des commissions d'études et le Directeur du Bureau des radiocommunicationsde prendre toutes les mesures appropriées pour mettre en œuvre la présente Résolution, notamment en incitant les participants aux activités de l'UIT-R à fournir une assistance à l'UIT-D,invite les États Membres et les Membres de Secteur1 à appuyer les efforts visant à améliorer la coordination intersectorielle;2 à prendre une part active à la mise en œuvre de la présente Résolution, notamment en facilitant le détachement d'experts pour aider les pays en développement, en participant à des réunions d'information, à des séminaires et à des ateliers, en apportant les connaissances techniques nécessaires sur les questions examinées par les commissions d'études de l'UIT-D et en accueillant des stagiaires de pays en développement. |

Annexe 2

Résolutions issues de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023
(CMR-23) pertinentes pour les travaux du BDT et/ou de l'UIT-D

On trouvera dans le tableau ci-dessous un résumé des Résolutions UIT-R issues de la CMR-23 qui sont pertinentes au regard des travaux du BDT/de l'UIT-D. Les tâches confiées au BDT en vertu des Résolutions de la CMR seront prises en considération dans la mise en œuvre du Plan d'action de Kigali et des résolutions pertinentes de la CMDT-22.

| **Résolution** | **Titre** | **Suite donnée par la CMR-23** | **Observations** |
| --- | --- | --- | --- |
| **RÉSOLUTION 5 (RÉV.CMR-23)** | **Coopération technique avec les pays en développement dans le domaine des études de propagation dans les régions tropicales et les régions similaires****CMR-23** | MOD | ayant notéque l'assistance fournie aux pays en développement par l'Union, de concert avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dans le domaine des télécommunications, augure bien de l'avenir,décide de charger le Secrétaire général1 d'offrir **l'assistance de l'Union aux pays en développement** situés dans les régions tropicales qui s'efforcent de faire des études de la propagation sur leur propre territoire afin d'améliorer et de développer leurs radiocommunications;2 d'aider ces pays à organiser, si nécessaire avec la collaboration d'organisations internationales et régionales telles que l'Union de radiodiffusion Asie‑Pacifique (ABU), l'Union de radiodiffusion des États arabes (ASBU), l'Union africaine des télécommunications (UAT) et l'Union africaine de radiodiffusion (UAR) qui pourraient s'intéresser à la question, des campagnes nationales de mesures de propagation, y compris des collectes de données météorologiques appropriées, effectuées sur la base de Recommandations et de Questions de l'UIT-R en vue d'améliorer l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques;3 de rechercher des fonds et des ressources à cette fin auprès du PNUD ou d'autres sources de financement, de manière à permettre à l'Union d'apporter aux pays concernés une assistance technique suffisante et efficace aux fins de la présente Résolution, |
| **RESOLUTION 12 (RÉV.CMR-23)** | **Assistance et appui à la Palestine** | MOD | rappelant*g)* la Résolution 18 (Rév. Kigali, 2022), la Résolution 18 (Rév. Buenos Aires, 2017), la Résolution 18 (Rév. Dubaï, 2014) et la Résolution 18 (Rév. Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur l'assistance technique spéciale à la Palestine;*h)* la Résolution 9 (Rév. Kigali, 2022), la Résolution 9 (Rév. Buenos Aires, 2017) et la Résolution 9 (Rév. Dubaï, 2014) de la CMDT, dans laquelle il est reconnu que chaque État a le droit souverain de gérer l'utilisation du spectre sur son territoire;décide1 de continuer de fournir à la Palestine une assistance, par l'intermédiaire du Secteur des radiocommunications de l'UIT et en collaboration avec le **Secteur du développement des télécommunications de l'UIT**, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'UIT, en particulier dans les domaines du renforcement des capacités, de la gestion du spectre et de l'assignation des fréquences, en vue de permettre à la Palestine de gérer et d'exploiter ses ressources en termes de fréquences radioélectriques; |
| **RÉSOLUTION 25 (RÉV.CMR-23)**  | **Exploitation de systèmes mondiaux de communications personnelles par satellite** | MOD | considérant*c)* que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT étudie des questions visant à recenser les avantages que les pays en développement peuvent retirer de l'utilisation de nouvelles technologies; |
| **RÉSOLUTION 224 (RÉV.CMR-23)** | **Bandes de fréquences pour la composante de Terre des Télécommunications mobiles internationales au-dessous de 1 GHz** | MOD | invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunicationsà attirer l'attention du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT sur la présente Résolution. |
| **RÉSOLUTION 225 (RÉV.CMR-23)**  | **Utilisation de bandes de fréquences additionnelles pour la composante satellite des IMT** | MOD | invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunicationsà attirer l'attention du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT sur la présente Résolution. |
| **RÉSOLUTION 235 (RÉV.CMR-23)**  | **Examen de l'utilisation du spectre dans la bande de fréquences 470-694 MHz, ou dans des parties de cette bande de fréquences, pour certains pays de la Région 1** | MOD | invite en outre le Secteur des radiocommunications de l'UITà assurer une collaboration intersectorielle avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en œuvre de la présente Résolution. |
| **RÉSOLUTION 716 (RÉV.CMR-23)**  | **Utilisation des bandes de fréquences 1 980‑2 010 MHz et 2 170-2 200 MHz dans les trois Régions et 2 010-2 025 MHz et 2 160‑2 170 MHz dans la Région 2 par le service fixe et le service mobile par satellite et dispositions transitoires associées** | MOD | reconnaissant*b)* que la CAMR-92 a décidé, d'une part, de demander au Bureau de développement des télécommunications d'envisager, lors de l'établissement de ses plans immédiats d'assistance aux pays en développement, d'apporter les modifications nécessaires aux réseaux de radiocommunication de ces pays et, d'autre part, de charger une future conférence mondiale de développement d'examiner les besoins des pays en développement et de procurer à ces pays les ressources dont ils auront besoin pour apporter les modifications nécessaires à leurs réseaux de radiocommunication,décide6 d'inviter le Bureau de développement des télécommunications à fournir aux pays en développement qui le demandent l'assistance dont ils ont besoin pour apporter à leurs réseaux de radiocommunication les modifications propres à faciliter leur accès aux nouvelles technologies actuellement mises en œuvre dans la bande des 2 GHz et pour toutes les activités de coordination;invite le **Secteur du développement des télécommunications de l'UIT**à évaluer d'urgence les conséquences économiques et financières du transfert de services fixes pour les pays en développement et de présenter les résultats de cette évaluation à une future conférence mondiale des radiocommunications compétente et/ou à une future conférence mondiale de développement des télécommunications compétente,invite le **Directeur du Bureau de développement des télécommunications**à mettre en œuvre la partie *invite le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT* en encourageant les commissions d'études concernées du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et de l'UIT-R à mener des activités communes, |
| **RÉSOLUTION 760 (RÉV.CMR-23)**  | **Dispositions relatives à l'utilisation de la bande de fréquences 694-790 MHz dans la Région 1 par le service mobile, sauf mobile aéronautique, et par d'autres services** | MOD | invite le Directeur du Bureau des radiocommunications à travailler en coopération avec le **Directeur du Bureau de développement des télécommunications**, en vue de prêter assistance aux pays en développement souhaitant mettre en œuvre la nouvelle attribution au service mobile, afin d'aider ces administrations à déterminer les modifications à apporter aux inscriptions GE06 en fonction de leurs besoins, |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 <https://www.itu.int/en/ITU-R/information/Pages/emergency.aspx>. [↑](#footnote-ref-2)